



---

## Les autorités fédérales de la Confédération suisse

---

### Accord de libre-échange Suisse-Chine: les exportateurs agréés livreront également leurs données par voie électronique

**Berne, 28.05.2014 - Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a approuvé le protocole d'entente relatif à la livraison des données conclu par les administrations douanières de Suisse et de Chine. Par conséquent, dès l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange Suisse-Chine le 1er juillet 2014, les exportateurs agréés auront l'obligation de livrer également par voie électronique les données dont la transmission à l'administration douanière chinoise est prescrite par l'accord.**

L'accord de libre-échange Suisse-Chine prévoit la possibilité de fournir les preuves donnant droit au traitement douanier préférentiel sous la forme de déclarations d'origine. On appelle «exportateurs agréés» les exportateurs auxquels l'administration des douanes a conféré le droit d'apposer ces déclarations d'origine sur leurs documents commerciaux. Ces déclarations comportent des numéros de série qui doivent être communiqués séparément à l'administration douanière partenaire. Les deux administrations douanières se sont mises d'accord sur une transmission électronique de ces informations, ce qui réduira sensiblement la charge de travail pour les entreprises et pour la douane. Les données ainsi transmises ne seront pas plus nombreuses que celles dont les autorités douanières disposent lors de la taxation à l'importation sur support papier.

L'obligation de présenter physiquement les déclarations d'origine lors de la taxation à l'importation ne subit aucun changement du fait de cette procédure. Les exportateurs suisses n'ayant pas le statut d'exportateur agréé devront pour leur part utiliser des certificats de circulation des marchandises spéciaux (EUR. 1 CN).

---

#### Adresse pour l'envoi de questions:

Meinrad Müller, service Accords de libre-échange, Direction générale des douanes,  
Administration fédérale des douanes AFD  
tél. 058 462 66 69, meinrad.mueller@ezv.admin.ch

---

#### Auteur:

Conseil fédéral

Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr><sup>(1)</sup>

Département fédéral des finances

Internet: <http://www.dff.admin.ch><sup>(2)</sup>

---

#### Données en annexe:

[Memorandum of Understanding \(pdf, 51kb\)](#)<sup>(3)</sup>

---

#### Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>
2. <http://www.dff.admin.ch>
3. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/35089.pdf>